

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 9 mars 2020, les ordonnances suivantes:

B-3, o. 084, **C-4.1**, o. 204, **O-0.1**, o. 116, **P-1**, o. 066, **P-12.2**, o. 021 relatives à la programmation d'événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

C-4.1, o. 205, établissant l'aménagement d'une bande cyclable à contresens, sur la rue Garnier, entre la rue Saint-Grégoire et l'avenue Laurier Est;

B-3, o. 085, relative à la tenue de deux promotions commerciales de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis;

C-4.1, o. 206, établissant la fermeture temporaire de boulevards, rues et avenues relative à la tenue de deux promotions commerciales de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent;

O-0.1, o. 117, établissant l'occupation temporaire du domaine public, soit les rues, avenues et boulevards à des fins privées relative à la tenue de deux promotions commerciales de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent;

B-3, o. 086, relative à la tenue de deux promotions commerciales de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis;

C-4.1, o. 207, établissant la fermeture temporaire de boulevards, rues et avenues relative à la tenue de deux promotions commerciales de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal;

O-0.1, o. 118, établissant l'occupation temporaire du domaine public, soit les rues, avenues et boulevards à des fins privées relative à la tenue de deux promotions commerciales de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal;

5984, o. 003, relative aux exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement pour vélo requis;

et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. **B-3**), du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. **C-4.1**), du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. **O-0.1**), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. **P-1**), Règlement exemptant certaines personnes de l'obligation de maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement (R.R.V.M. c. **5984**) et du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. **P-12.2**).

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 10 mars 2020

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx